

- Les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires faisant obstacle aux échanges commerciaux ne sont pas autorisées, sauf pour ce qui est expressément prévu par l'Accord (par exemple les restrictions provinciales visant les exportations de billes de bois et de poissons).

Politique de concurrence

- L'Accord renferme des dispositions sur les lois et les politiques de concurrence afin de contrer les comportements anticoncurrentiels et monopolistiques des entités publiques et privées.

Règlement des différends

- L'Accord prévoit une procédure de règlement obligatoire des différends par des groupes spéciaux.